

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 05/2026 : Nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Corentin Binamé, Michael Crottaz, Yves Fauth, Nicolas Garoflid, Richard Golay, Paul Habfast, Fabien Loi Zedda, Marc Veraguth et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 05/2026 lors de sa séance du 24 février 2026.

Monsieur Roland Perrin, Municipal, représentait la Municipalité.

Informations préalables

Monsieur Perrin refait l'historique du préavis et explique l'obligation de mettre à jour le règlement communal actuel relatif à la protection des arbres en appliquant la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) qui est imposée par le canton. Il présente les principales modifications figurant en page 4 à savoir le fait que dorénavant les arbres avec un diamètre d'au moins 12,7 cm seront protégés contre 30 cm actuellement, l'introduction de notion d'arbres remarquables spécifiquement protégés, le besoin d'expertise pour analyser les demandes d'abattage d'arbres et l'introduction d'une taxe de traitement des dossiers.

Discussion générale

Un commissaire cite le tableau des émoluments validés dans le présent règlement et se pose la question de savoir comment et par qui ces tarifs peuvent être modifiés. Monsieur Perrin répond que, selon l'article 5 alinéa 8, la Municipalité a la compétence de modifier les émoluments et de les valider.

Un autre commissaire se demande si un règlement du fonds de développement du patrimoine arboré devra être élaboré et si oui, par quelle instance. Monsieur Perrin répond par l'affirmative que c'est la Municipalité qui devra l'élaborer et le valider.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi la circonférence des arbres soumis à ce règlement a été fixée à 12,7 cm. Monsieur Perrin répond que cette dimension a été imposée par la nouvelle loi cantonale, même si selon lui ce diamètre est relativement faible.

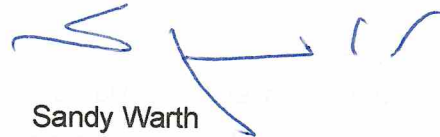
Un commissaire indique que ce nouveau règlement risque de décourager les propriétaires à planter de nouveaux arbres, à les abattre si besoin en les laissant tomber si nécessaire. Monsieur Perrin confirme, dans certains cas la commune pourra forcer l'abattage d'un arbre pour des questions de sécurité (danger ou pénétration des racines dans des ouvrages communaux).

Un autre commissaire se demande si le personnel communal actuel sera suffisant pour le traitement des nouvelles demandes d'abattage. Monsieur Perrin indique que l'effectif actuel est suffisant à ce stade.

Les discussions étant terminées, la commission passe au vote.

Conclusion

C'est par 8 voix pour et 1 abstention que la Cofin a accepté le préavis no 05/2026 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré de la Commune d'Epalinges.



Epalinges, le 24 février 2026

Sandy Warth
Président de la COFIN